

# Arrêté Municipal

Rue de la Negrette Remplacement câble électrique du 14 au 21 Sept. 2018

## Le Maire de FRONTON,

- **Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;
- **Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants ;
- yule Code de la route et notamment les articles L 411-1 à L411-7, R110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R411-25 à R411-28 ;
- vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière huitième partie signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;
- 💌 💌 Vu le Code Général de la Propriété de la Personne Publique, notamment l'article L 3111-1 ;
- Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L 421-1 et suivants;
- **Vu** l'Arrêté Municipal de modification des limites d'agglomération sur les voies Départementales et Communales en date du 9 Juin 2011 ;
- **Vu** la demande de l'Entreprise CITELUM MPY, 69134 Dardilly, en date du 12 Sept. 2018 ;
- vu la permission de voirie n°274/2018, délivrée par la CCF gestionnaire de la voie, le 17 Août 2018 ;
- Considérant que pour permettre l'exécution des travaux, pour la sécurité des ouvriers et des
- usagers sur la voie, il y a lieu de réglementer la circulation, **rue de la Negrette** sur la commune de Fronton, pendant toute la durée des travaux de remplacement d'un câble électrique ;

## ARRETE

#### **ARTICLE 1**

Afin de permettre à l'Entreprise, **CITELUM MPY,** de réaliser les travaux de remplacement d'un câble électrique, rue de la Negrette sur la commune de Fronton, la circulation sera réglementée comme défini aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

#### ARTICLE 2

- La circulation de tous les véhicules rue de la Negrette, sera alternée manuellement par panneaux **Exercise** K10
- Ces dispositions entreront en vigueur le 14 Sept. 2018 et resteront applicables jusqu'au 21 Sept. 2018, date à laquelle les conditions normales de circulation seront rétablies.

#### ARTICLE 3

- La signalisatión règlementaire, conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place par l'Entreprise, CITELUM MPY.
- Les signaux en place seront déposés et les conditions normales de circulation rétablies dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.
- Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant les dates fixées à l'article 2 du
- présent arrêté.

#### **ARTICLE 4**

L'accès des propriétés riveraines sera constamment assuré.

#### ARTICLE 5

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée
d'exécuter les travaux sous le contrôle de la CCF.

### **ARTICLE 6**

a a Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux a lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 7**

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Fronton.

## **ARTICLE 8**

- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fronton.
- Monsieur le commandant des Sapeurs-Pompiers de Fronton.
- Communauté de Communes du Frontonnais.
- Service de Police Municipale de Fronton.
- \_\_\_ Entreprise CITELUM MPY.
  - Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Fronton, le 12 Septembre 2018

Le Maire

Hugo CAVAG